

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUALT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 117

Extension du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville toujours soucieuse d'offrir les meilleures conditions de travail, souhaite engager un programme de travaux au Centre Technique Municipal situé route de Mezzavia.

Cette opération comprendrait la création/extension de locaux à usage de bureaux destinés à l'amélioration du cadre d'activité des agents et des services techniques de la ville

Les travaux consisteraient en la création d'un plancher métallique d'environ 250 m² sur poteaux, avec remplissage de béton armé, raccordée à la structure existante.

Cet ensemble sera aménagé en un espace de 11 unités de bureaux avec coursive.

Les bureaux seront équipés de climatisation réversibles, d'un éclairage naturel, de rangements soit à l'intérieur des bureaux soit dans les dégagements.

Le programme se décompose comme suit :

Décomposition de l'opération	Montant total € ht
Peinture/sols/cloisons/menuiseries	168 616.53 €
Ferronnerie	136 997.00 €
Electricité	36 293.00 €
Plomberie/chauffage	34 538.00 €
Maçonnerie	38 427.05 €
TOTAL	415 501.58 €

Le financement de cette opération pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

CG2A	CTC	VILLE	TOTAL HT
145 425.55 € ht	166 200.63 € ht	103 875.40 € ht	415 501.58 € ht

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de Corse du Sud

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	415 501.58 € HT
Participation CTC (40 % du montant HT)	166 200.63 €
Participation CG2A (35% du montant HT)	145 425.55 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	103 875.40 €

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 :

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses : Chapitre 23, Article 2313, Fonction 020.

En Recettes : Chapitre 13, Article 1323, 1322.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le présent programme relatif à l'extension du Centre Technique Municipal.
- D'adopter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général De Corse du Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur François GABRIELLI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu La Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu La Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu La Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES AVIS favorable de la commission municipale compétente en date du 17 avril 2012.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Le programme **relatif à l'extension du Centre Technique Municipal**, tel qu'exposé ci-dessus.

ADOpte

- Le plan de financement relatif à ce programme établi comme suit :

Montant de l'opération	415 501.58 € HT
Participation CTC (40 % du montant HT)	166 200.63 €
Participation CG2A (35% du montant HT)	145 425.55 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	103 875.40 €

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de Corse du Sud.

DIT

- Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget de l'exercice 2012 de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

